



Contre les cambriolages,  
les bons réflexes !



☎ 17 ou 112

@ Brigade Numérique

**L'Équipe Prévention Contact de la Compagnie de Gendarmerie de ST OMER vous sensibilise :**

## ⚠ Dispositif Opération Tranquillité Vacances ⚠

**Bien qu'appelé « Opération Tranquillité Vacances », ce dispositif est en réalité accessible en toute période de l'année, quelle que soit la durée de l'absence.**

**Il permet aux gens de partir l'esprit tranquille et d'être contacté en cas d'anomalie.**

### Principe

- ➔ Vous signalez votre période d'absence auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat de police dont vous dépendez, voire auprès de la police municipale.
- ➔ Vous remplissez à cet effet un formulaire, sur place ou disponible en ligne ([Formulaire OTV](#)).
- ➔ Pendant votre absence, des patrouilles de surveillance sont effectuées, de jour et de nuit, en semaine et le week-end, afin de dissuader tout individu de tenter de cambrioler votre domicile.

### Conseils à suivre avant votre départ, pour la sécurité de votre habitation

- Fermez correctement fenêtres et volets et vérifiez le bon état de vos serrures
- il est important de « faire vivre » votre logement : le voisinage ou votre entourage peut venir ouvrir et fermer les volets, allumer quelques lumières (une prise de type minuteur peut permettre d'allumer certaines lampes)
- ne laissez pas de grosses sommes d'argent dans votre habitation
- mettez vos bijoux et valeurs en lieu sûr : répertoriez et photographiez-les (utile pour votre assurance)
- n'indiquez pas vos dates de départ sur les réseaux sociaux
- ayez recours à une personne de confiance pour relever le courrier, les publicités
- si vous le pouvez, renvoyez votre téléphone fixe vers votre numéro de portable.
- Ayez si possible recours à un système d'alarme ou de vidéosurveillance en ayant à l'esprit que l'utilisation de caméras implique un respect de la vie privée des voisins, visiteurs et passants

**Retrouvez toutes les informations pratiques en suivant ces liens :**

[www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033](http://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R41033)

[www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-chez-soi](http://www.cnil.fr/fr/la-videosurveillance-vidéoprotection-chez-soi)